Fouesnant les Glénan

N° AV-2025/054
Paraphe NL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CHEMIN DE PEN AN CAP

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 22 juillet 2025 par la société JPC RESEAUX (sise 7 Rue Albert Einstein – 29500 ERGUE GABERIC), pour une permission d'empiéter sur le domaine public afin de stationner des véhicules et d'entreposer le matériel nécessaire à la réalisation des travaux de mise à la côte de boîtes de branchement EU et EP, Chemin de Pen An Cap,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à la société JPC RESEAUX dans le cadre de ses travaux, Chemin de Pen An Cap, le lundi 8 septembre 2025.
La circulation des véhicules et des piétons ne sera pas interrompue. Il sera interdit de stationner au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société JPC RESEAUX.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- notifié au pétitionnaire à savoir la société JPC RESEAUX,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 18 août 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire

MAIRIE DE FOUESNANT 29170 (Finistère)

Copie : service Communication
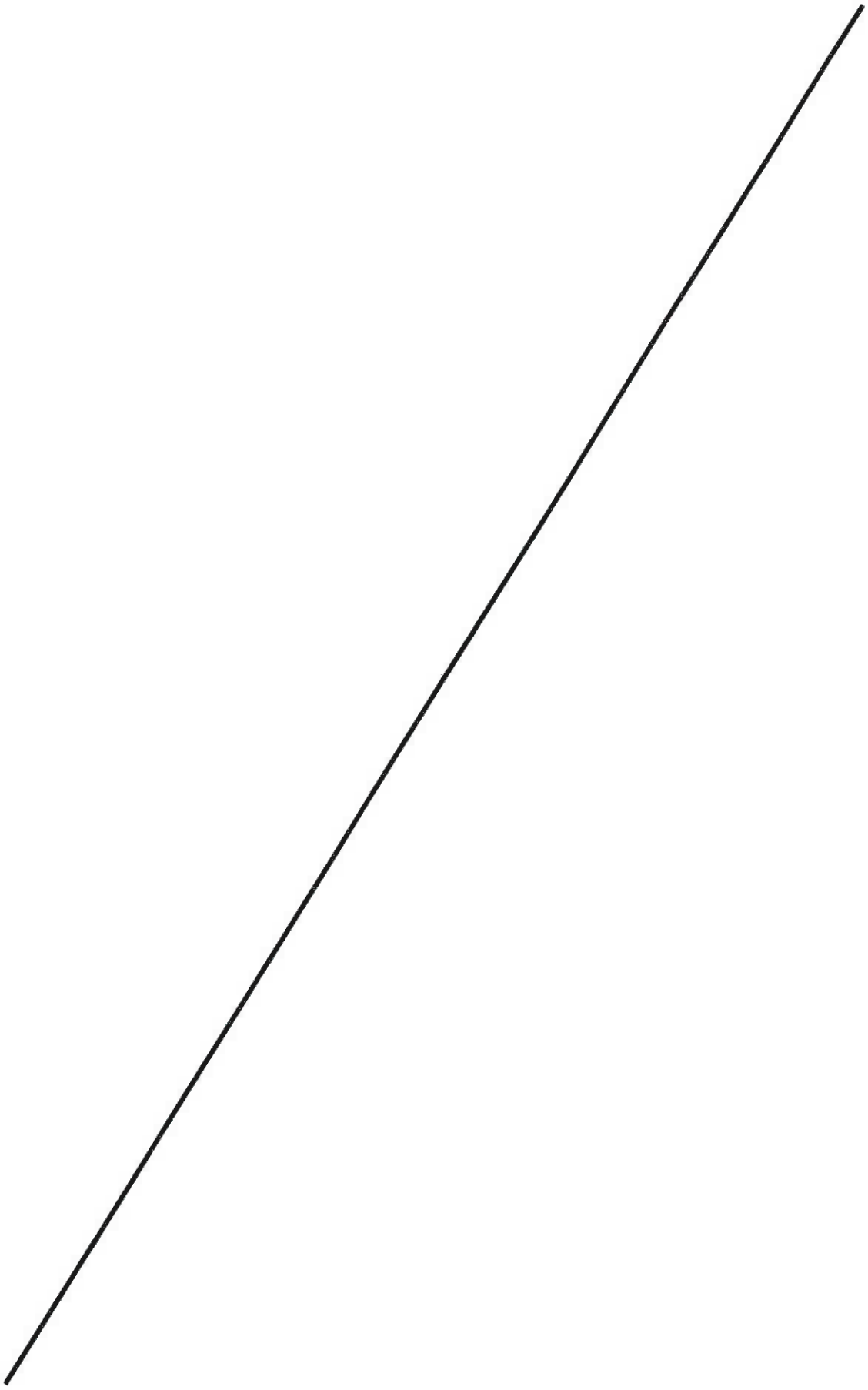
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr